

Réunion d'information

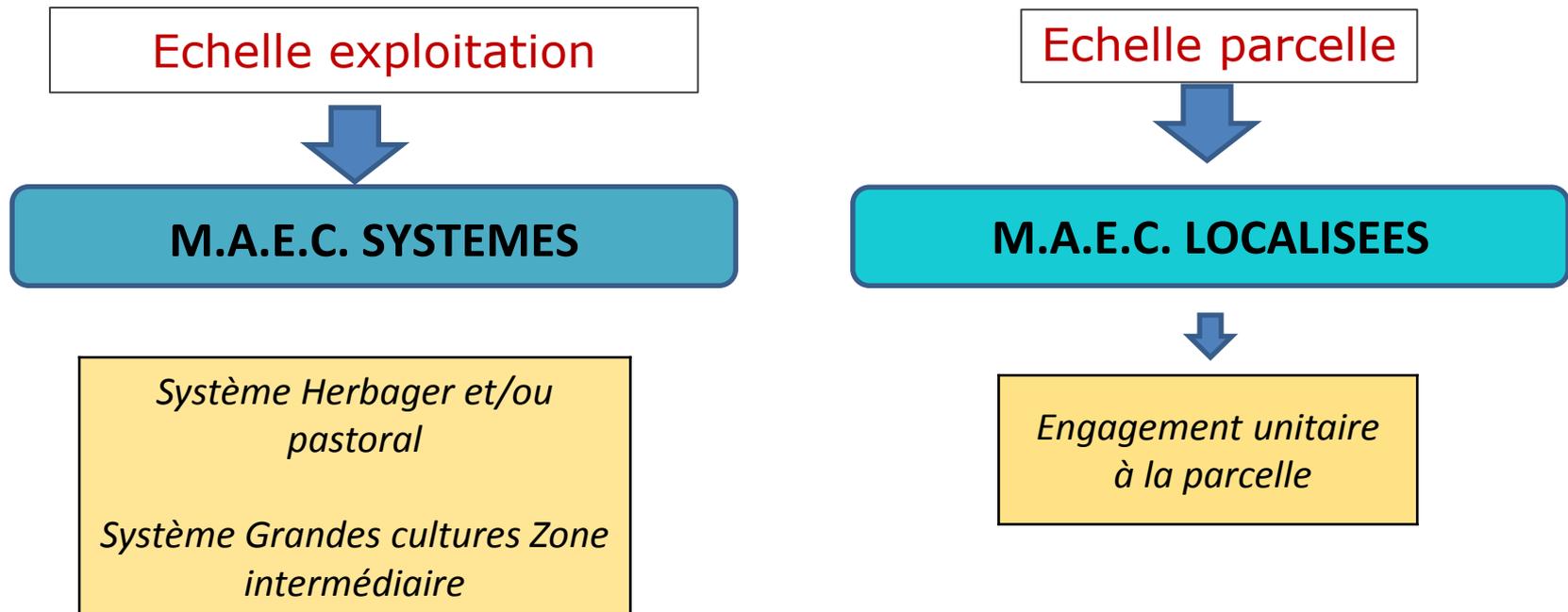
Mesures Agro-Environnementales et
Climatiques (MAEC)

Natura 2000
« Gîtes à chauves-souris de Hérisson »

Hérisson, 11 avril 2016



Qu'est ce qu'une MAEC ?



Qu'est ce qu'une MAEC ?

- Un cahier des charges
- Un engagement sur 5 ans (pas de dérogation au bout de 3 ans)...
- ...à formaliser avec la déclaration PAC.
- Plafond par exploitation de 10 000 euros avec transparence GAEC.
- Pas d'âge limite pour la souscription.
- La conditionnalité peut ajouter des exigences au cahier des charges avec le risque de pénalités sur les aides PAC si des non conformités sont constatées

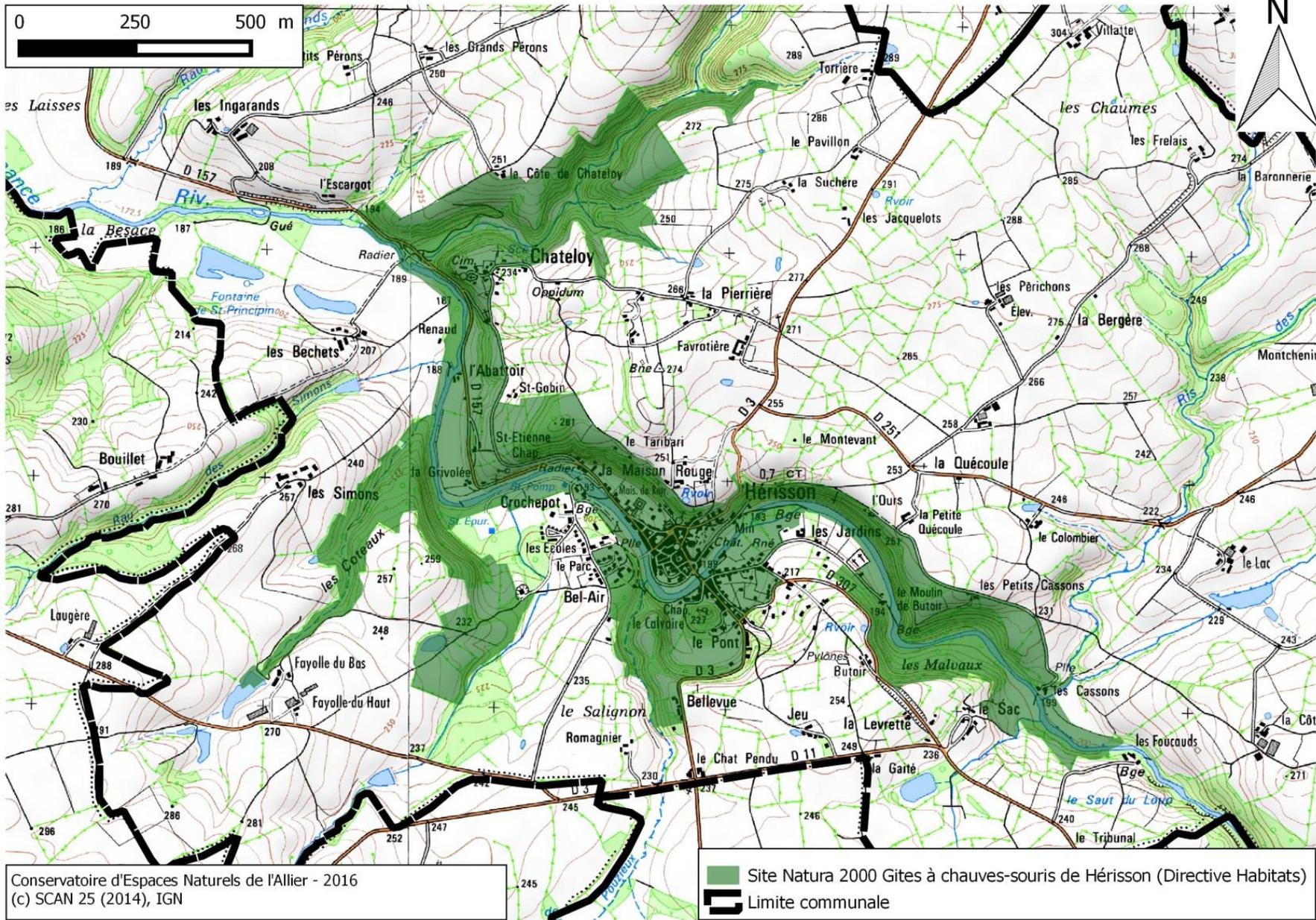
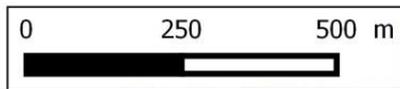


Objectifs du réseau Natura 2000

- **Préserver le patrimoine naturel** (habitats naturels rares, et habitats d'espèces sensibles et remarquables) tout en tenant compte des **exigences économiques, sociales et culturelles des territoires**
- Territoires concernés :
 - 254 hectares sur le secteur de Hérisson
- Enjeux : préservation des gîtes et territoires de chasse des chauves-souris
- Entités concernées :
 - Prairies
 - Bosquets
 - Haies
 - Arbres isolés



© CEPA - RL



Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier - 2016
 (c) SCAN 25 (2014), IGN

 Site Natura 2000 Gîtes à chauves-souris de Hérisson (Directive Habitats)
 Limite communale

MAEC « Gîtes à chauves-souris de Hérisson »

Type de couvert et/ou habitat visé	Objectif de la mesure	Montant
Prairies	Préservation des prairies avec gestion extensive	140,61 € / ha
Prairies	Préservation des prairies avec maintien de la richesse floristique	65,17 € / ha
Bosquets	Préservation des bosquets	145,85 € / ha
Haies	Préservation des haies	0,36 € / mètre linéaire
Arbres isolés	Préservation des arbres	3,96 € / arbre
Arbres isolés	Préservation des arbres	19,80 € / arbre

Prairie

Prairie pâturée non-fertilisée – AU_ACH6_HE04
(HERBE03 et HERBE04)

- Engagements :
 - Absence totale de fertilisation azotée minérale **et** organique
 - Interdiction de retournement des surfaces engagées
 - Pas de traitements phytosanitaires
 - Respect du chargement maximal moyen annuel à la parcelle de 1,2 UGB/ha
 - Respect du chargement minimal moyen annuel à la parcelle de 0,6 UGB/ha
 - Enregistrement des interventions (identification des parcelles, dates d'entrée et de sortie des animaux, nombre d'UGB, dates et modalités de fauche, 0 fertilisation)
- Parcelles éligibles :
 - Prairies permanentes

Montant : 140,61 €/ha engagé /an

Durée : 5 ans

Prairie

Prairie non-fertilisée – AU_ACH6_HE03
(HERBE03)

- Engagements :
 - Absence totale de fertilisation azotée minérale **et** organique
 - Interdiction de retournement des surfaces engagées
 - Pas de traitements phytosanitaires
 - Enregistrement des interventions (identification des parcelles, 0 fertilisation)
- Parcelles éligibles :
 - Prairies permanentes et temporaires

Montant : 65,17 €/ha engagé /an

Durée : 5 ans

Bosquet

Entretien de bosquets – AU_ACH6_BO01 (LINEA04)

- Engagements :
 - Respect du plan de gestion au sein de la notice mesure
 - Respect de l'interdiction d'utilisation de traitements phytosanitaires
 - Respect de 2 entretiens sur 5 ans (en année 2 et 4 du contrat)
 - Période d'entretien du 1^{er} octobre au 1^{er} mars
 - Utilisation du matériel autorisé
 - Enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date, outils)
- Eléments éligibles :
 - Bosquets d'essences locales comprises entre 0,1 ha à 0,5 ha

Montant : 145,85 €/ha engagé /an

Durée : 5 ans

Haie

Entretien de haies – AU_ACH6_HA01 (LINEA01)

- Engagements :
 - Respect du plan de gestion au sein de la notice mesure
 - Respect de l'interdiction d'utilisation de traitements phytosanitaires
 - Respect de 2 entretiens sur 5 ans (en année 2 et 4 du contrat) – Entretien vertical des 2 cotés
 - Période d'entretien du 1^{er} octobre au 1^{er} mars
 - Utilisation du matériel autorisé
 - Enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date, outils)
- Éléments éligibles :
 - Haies bocagères d'essences locales (largeur minimale : 1m, longueur minimale : 1,20m)
 - Longueur maxi = 1250m/l par ha sur les PT et PP
 - = 1666m/l par ha sur les terres arables
 - = 2500m/l par ha sur les cultures pérennes

Montant : 0,36 € /m linéaire engagé /an

Durée : 5 ans

Arbres isolés

Entretien adapté d'arbres isolés (dont la hauteur de la bille est supérieure à 5m) – AU_ACH6_AR01
(LINEA02)

- Engagements :
 - Respect du plan de gestion au sein de la notice mesure
 - Respect de l'interdiction d'utilisation de traitements phytosanitaires
 - Respect de 1 taille sur 5 ans
 - Période d'entretien du 1^{er} octobre au 1^{er} mars
 - Utilisation du matériel autorisé
 - Enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date, outils)
- Eléments éligibles :
 - Arbres isolés ou en alignement de haut-jet et d'essences locales (hauteur de bille > 5m)

Montant : 3,96 €/arbre engagé / an

Durée : 5 ans

Arbres isolés

Entretien adapté d'arbres isolés (dont la hauteur de bille est inférieure à 5m) – AU_ACH6_AR02
(LINEA02)

- Engagements :
 - Rédaction du plan de gestion
 - Mise en œuvre du plan de gestion
 - Respect de l'interdiction d'utilisation de traitements phytosanitaires
 - Respect d'une taille annuel sur 5 ans (formation d'arbres têtards)
 - Utilisation du matériel autorisé
 - Enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date, outils)
- Eléments éligibles :
 - Arbres isolés ou en alignement et d'essences locales (hauteur de bille < 5m)

Montant : 19,80 €/arbre engagé / an

Durée : 5 ans

Contacts CEN Allier

Téléphone CEN Allier : 04.70.42.89.34

Marion GIRARD / marion.girard@espaces-naturels.fr

Violaine LAUCOIN / violaine.laucoin@espaces-naturels.fr

L'ensemble des documents sont à télécharger ici :

<http://cen-allier.org/category/actualites/>

Contact Chambre d'Agriculture Allier

- Catherine BRENON – Antenne St Pourçain sur Sioule
- Guillaume CELLIER – Antenne St Pourçain sur Sioule

04 70 47 54 58